

High Level Report on the future of the Single Market

Input on [détachement] [Industrie]

Contributeur : Fedil

1. Description of the problem

The importance of the problem on a scale from 1 (very low) to 5 (very high) is: [5].

[nature of the problem: who is affected and in what way – 1 paragraph + selected references to reliable literature]

Le détachement est un sujet qui affecte les entreprises luxembourgeoises. Vu l'exiguïté du territoire luxembourgeois et l'ouverture de son économie, les entreprises luxembourgeoises dépendent largement de produits, de services ou de transports provenant de l'extérieur. Compte tenu de la petite taille du pays, beaucoup de prestataires et surtout des spécialistes ne sont pas disponibles sur le territoire national, ce qui oblige nos entreprises de recourir à des cocontractants étrangers. Pour cela, il faudrait procéder à des détachements vers le Grand-Duché de Luxembourg. Or, le détachement a fait l'objet de 3 directives qui ont toutes été transposées au niveau national. Le Luxembourg a, dans le cadre de la transposition¹ de la directive d'exécution 2014/67/UE² en matière de détachement, fait le choix de la sévérité en levant un certain nombre d'options laissées à la discrétion des Etats membres et en élargissant considérablement la liste des informations et documents à communiquer à l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), l'organisme compétent en matière de déclaration de détachement au Luxembourg. L'absence d'uniformisation dans la transposition de la directive d'exécution 2014/67/UE et la sévérité choisie par le législateur luxembourgeois créent un déséquilibre dans le marché intérieur.

[magnitude of the problem: how big is the problem (monetary, quantitative and/or qualitative estimates, where available and relevant) – 1 paragraph + selected references to reliable literature]

Dans le rapport annuel 2022³ de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), il est rapporté que 66.588 déclarations de détachement ont été effectuées auprès de l'ITM en 2022. Ce chiffre est en constante évolution depuis 2019. Le secteur industriel vient à la seconde place avec 13.178 de déclarations de détachement, après le secteur de la construction (32.078 déclarations). Les entreprises détachantes proviennent principalement des 3 pays frontaliers au Luxembourg (83,11%). Les entreprises détachantes dans le secteur industriel étaient de 1206 en 2022. Au total, 153.390 salariés ont été détachés au Luxembourg sur la base des déclarations reçues par l'ITM, dont 25.983 dans le secteur industriel. En 2022, l'ITM a procédé à 6.711 contrôles ayant conduit à 6.400.500 € d'amendes infligées dans un premier temps et réduites à 3.258.000 € par la suite en raison de décharges totales ou partielles à la suite d'oppositions. Tout ceci démontre que le détachement occupe une place importante dans l'économie luxembourgeoise et les nombreuses infractions recensées (3.198) témoignent de la complexité de la procédure pour les entreprises.

En [1 or 2 concrete illustrations / examples, e.g. particularly problematic transposition of a Directive in a certain Member State – 1 paragraph]

¹ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/14/a300/jo>

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=celex%3A32014L0067>

³ <https://itm.public.lu/fr/publications/rapports-annuels/rapport-annuel-2022.html>

Alors que bon nombre d'Etats membres de l'Union européenne ont considérablement facilité les déclarations en raison de la nature ou de la courte durée de certaines activités (ex. Belgique), le Grand-duché de Luxembourg a quant à lui opté pour une déclaration même pour une livraison ou d'autres activités de courte durée (par ex. montage, installation, réparation et/ou maintenance de machines ou équipements livrés au Luxembourg, formations dispensées au Luxembourg, ...) très souvent exécutés par des techniciens et ingénieurs hautement spécialisés en pénurie partout en Europe (pour lesquels ne se pose aucune question de mauvaises conditions de travail et de non-respect du SSM).

De même, lorsqu'une entreprise fournit en un seul jour plusieurs services ou livraisons au Luxembourg, elle est tenue de faire ce jour-là autant de déclarations de détachement.

Il nous semble dès lors indispensable que des solutions distinctes et appropriées soient élaborées, du moins dans le cas d'activités de courte durée ou répétitives sur une base quotidienne telles que la réparation ou maintenance ou encore la participation à des formations ou conférences ainsi que pour le secteur de transport international. Un projet de loi n° 7319⁴ déposé à la Chambre des députés le 20 juin 2018 qui prévoit une exemption de la déclaration de détachement pour les détachements n'excédant pas 5 jours par mois n'a pas encore été voté en ce jour, soit après 5 ans, et cela en dit long sur la volonté du législateur luxembourgeois de faciliter les démarches en la matière.

2. Root causes of the problem

[problem drivers (e.g. regulatory failure such as undue protection to incumbent firms against competitive entry firms, market failure such as missing or weak competition ...) - 1 paragraph + selected references]

[if relevant, more detailed account of the problem drivers linked to the example(s) chosen under section 1]

L'absence d'uniformisation dans la transposition de la directive d'exécution 2014/67/UE et la sévérité choisie par le législateur luxembourgeois sont les causes principales des problèmes rencontrés par les entreprises luxembourgeoises en matière de détachement. Ce qui crée un véritable déséquilibre dans le marché intérieur.

3. Future evolution of the problem

[likely evolution of the problem: what will be the situation in 5 to 10 years if no (new) action is taken - 1 paragraph + selected references]

[if relevant, more detailed forecasting for the example(s) chosen under section 1]

Les entreprises luxembourgeoises ont incontestablement besoin de la main d'œuvre étrangère pour pouvoir être compétitives dans le marché intérieur. Cependant tous les obstacles liés au détachement sont un frein à cette compétitivité. Il est utile de rappeler que longtemps nos entreprises ont souffert de l'obligation pour les entreprises détachantes de communiquer, pour chacun des salariés détachés, les formulaires A1, contrats de travail, certificats médicaux d'embauchage, autorisations de séjour, attestations des qualifications professionnelles, fiches de salaires et pointages indiquant le début, la fin et la durée du travail journalier. En cas d'urgence avec risque de perte de production, il devenait impossible pour le prestataire de se conformer à ses obligations déclaratives en raison du temps nécessaire pour collecter et, si nécessaire, traduire tous

⁴ <https://www.chd.lu/fr/dossier/7319>

les documents préliminaires. Ces charges administratives étaient clairement disproportionnées notamment dans les cas précités, nos entreprises constataient que de plus en plus de leurs prestataires augmentaient leurs prix ou refusaient même de manière générale d'offrir leurs services à des clients luxembourgeois. S'ils comparaient la valeur économique de la prestation et le prix qu'ils pouvaient facturer aux coûts administratifs et risques d'amende associés, leur intérêt à prendre la commande devenait minime voire nul. Ainsi, les entreprises de la Grande-Région étaient dissuadées de détacher leurs salariés au Luxembourg. Le résultat est que la compétitivité des entreprises luxembourgeoises a été compromise sur le marché unique européen pendant de longues années en raison de la transposition sévère opérée par le Grand-duché de Luxembourg et l'absence d'uniformisation dans la transposition de la directive au sein de l'Union européenne. Fort heureusement, La Commission européenne avait constaté certaines incohérences concernant la transposition de la directive 2014/67 au Luxembourg. Ce qui a conduit à la réduction de la liste des informations à communiquer dans le cadre de la déclaration de détachement et la liste des documents à communiquer sur demande de l'inspection du travail et des mines⁵. Malgré cette avancée au niveau des éléments à déclarer à l'ITM en cas de détachement, nous n'avons pas d'autre choix que de nous retourner vers les décideurs européens afin d'agir en la matière et faire cesser tous les troubles auxquels nos entreprises sont confrontées au quotidien. Une inaction des décideurs européens en la matière aggraverait le fossé entre la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et celles des autres entreprises dans le marché intérieur. Il en va pour la survie des entreprises luxembourgeoises.

4. Recommendation

The potential impact of the Recommendation on a scale from 1 (very low) to 5 (very high) is: [5].

[What should be the EU objective(s): the Single Market should be (able to do) this or that in X years]

[What is the best the policy option / mix to reach this objective]

[What is the expected outcome if the Recommendation is implemented]

Il est de ce fait important pour nous d'éliminer les barrières commerciales (biens et services) et d'améliorer l'application et le respect des réglementations existantes du marché intérieur. Cela pourrait se faire par le biais d'une législation européenne contraignante sous forme de règlement qui empêcherait à tout Etat membre d'ériger ses propres barrières à la libre circulation des services afin de protéger son marché national, ainsi que ses entreprises indigènes.

⁵ Loi du 23 décembre 2022 <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/12/23/a693/jo>